

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3734

Nomenclature n° 1.1

OBJET : Marché public – MODERNISATION ET VALORISATION DU SENTER DECOUVERTE "LE PÉ DE JOJO" – Lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage – Entreprise : SARL COURLIVANT

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet de modernisation et de valorisation du sentier découverte "Le Pé de Jojo".

Considérant la consultation lancée en date du 16 mai 2023 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la SARL COURLIVANT, pour le lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un marché est signé avec la SARL COURLIVANT, sis 11 route de Thouars à SAINT JOIN DE MARNES (79600), représentée par son gérant M. Florent COURLIVANT.

ARTICLE 2 :

Le présent marché pour objet la modernisation et la valorisation du sentier découverte "Le Pé de Jojo", lot n°5 : Mise en avant d'arbres remarquables - élagage.

ARTICLE 3 :

Le montant du marché s'élève à 4 400,00 € HT soit 5 280,00 € TTC (cinq mille deux cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 4 :

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais.

ARTICLE 5 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après

transmission en Sous-Préfecture

le 22 septembre 2023

et publication le 22 septembre 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230922-3734-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

FAIT A LOUDUN, le 22 septembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 22 septembre 2023
et publication le 22 septembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230922-3734-AU
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023